

FICHE DE DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE DU PRODUIT

ENVIRONMENTAL AND HEALTH PRODUCT DECLARATION

Mortier organique : adhésif, sous-enduit ITE et enduit de ragréage

En conformité avec la norme NF EN 14025, la norme NF EN 15804+A1 et
son complément national NF EN 15804/CN

N° d'enregistrement : 6-724:2021



Avertissement

Les informations contenues dans cette déclaration sont fournies sous la responsabilité du SNMI selon la NF EN 15804+A1 et son complément national NF EN 15804/CN.

Toute exploitation, totale ou partielle, des informations fournies dans ce document doit au minimum être accompagnée de la référence complète à la DEP d'origine ainsi qu'à son producteur qui pourra remettre un exemplaire complet.

La norme NF EN 15804+A1 : 2013 du CEN ainsi que la norme NF EN 15804/CN : 2016 servent de « Règles de définition des Catégories de Produits » (RCP).

Guide de lecture

Chiffres significatifs

Les résultats d'impacts environnementaux et d'indicateurs d'utilisation de ressources, de catégories de déchets et de flux sortants, figurant au §5, sont présentés avec **trois chiffres significatifs uniquement**, afin de refléter les niveaux d'incertitude habituels associés aux résultats d'ACV (de l'ordre de 20 à 30 %).

Exemple : une valeur calculée de 15 174 g éq. CO₂ sera notée 15 200 g éq. CO₂ (ou encore 15,2 kg éq. CO₂) ; de même, une valeur de 15 225 g éq. CO₂ sera également notée 15 200 g éq. CO₂ (ou 15,2 kg éq. CO₂).

Considérer trois chiffres significatifs, c'est-à-dire, dans l'exemple précédent, considérer que l'on arrive à différencier des résultats différents de 100 g éq. CO₂, revient à considérer que l'incertitude relative est de $100 / 15\ 200$ soit 0,65 % ce qui est très inférieur à l'incertitude habituelle des résultats d'ACV.

Format d'affichage des résultats

La notation scientifique suivante : $a \times 10^b$ avec a appartenant à l'intervalle $] -10 ; 10 [$ et b un nombre entier positif ou négatif, est utilisée lorsque :

- la valeur absolue du résultat est inférieure ou égale à 0,0001 (10^{-4}) ;
- la valeur absolue du résultat est supérieure ou égale à 100 000 (10^5) ;

Par ailleurs, dans les tableaux de résultats, ces valeurs sont présentées sous la forme $a E+b$ ou $a E-b$.

Exemples : -0,00 000 423 correspond à $-4,23 \times 10^{-6}$ et apparaîtra sous la forme -4,23 E-06

172 000 correspond à $1,72 \times 10^5$ et apparaîtra sous la forme 1,72 E+05

Précaution d'utilisation de la DEP pour la comparaison des produits

Les DEP de produits de construction peuvent ne pas être comparables si elles ne sont pas conformes à la norme NF EN 15804+A1.

La norme NF EN 15804+A1 définit, au §5.3 *Comparabilité des DEP pour les produits de construction*, les conditions dans lesquelles les produits de construction peuvent être comparés, sur la base des informations fournies par la DEP :

« Une comparaison de la performance environnementale des produits de construction en utilisant les informations des DEP doit être basée sur l'usage des produits et leurs impacts sur le bâtiment, et doit prendre en compte la totalité du cycle de vie (tous les modules d'informations). »

Table des matières

1	Informations générales.....	4
1.1	Nom et adresse de l'émetteur.....	4
1.2	Le(s) site(s), le fabricant ou le groupe de fabricants ou leurs représentants pour lesquels la DEP est représentative.....	4
1.3	Type de DEP.....	4
1.4	Vérificateur.....	5
1.5	Programme.....	5
1.6	Date de publication.....	5
1.7	Date de fin de validité.....	5
1.8	Référence commerciale / Identification du produit.....	5
2	Description de l'unité fonctionnelle et du produit.....	6
2.1	Description de l'unité fonctionnelle.....	6
2.2	Description du produit.....	6
2.3	Description de l'usage du produit (domaine d'application).....	6
2.4	Autres caractéristiques techniques non incluses dans l'unité fonctionnelle.....	6
2.5	Description des principaux composants et/ou matériaux du produit.....	6
2.6	Substances de la liste candidate selon le règlement REACH.....	7
2.7	Description de la durée de vie de référence (si applicable et conformément aux 7.2.2 de la NF EN 15804+A1).....	7
2.8	Méthodes de calcul des moyennes (dans le cas d'une FDES couvrant un groupe de produits).....	8
2.9	Description de la plage de variation d'une déclaration moyenne.....	9
3	Description des étapes du cycle de vie.....	10
3.1	Étape de production, A1-A3.....	10
3.2	Étape de construction, A4-A5.....	11
3.3	Étape d'utilisation (à l'exclusion des économies potentielles), B1-B7.....	12
3.4	Étape de fin de vie, C1-C4.....	13
3.5	Potentiel de recyclage/réutilisation/récupération, D.....	14
4	Information pour le calcul de l'analyse de cycle de vie.....	15
5	Résultats de l'analyse du cycle de vie.....	17
5.1	Impacts environnementaux.....	17
5.2	Utilisation des ressources.....	18
5.3	Catégories de déchets.....	19
5.4	Flux sortants.....	20
6	Informations additionnelles sur le relargage de substances dangereuses dans l'air intérieur, le sol et l'eau pendant l'étape d'utilisation.....	21
6.1	Air intérieur.....	21
6.2	Sol et eau.....	22
7	Contribution du produit à la qualité de vie à l'intérieur des bâtiments.....	23
7.1	Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort hygrothermique dans le bâtiment.....	23
7.2	Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort acoustique dans le bâtiment.....	23
7.3	Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort visuel dans le bâtiment.....	23
7.4	Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort olfactif dans le bâtiment.....	23
8	Informations additionnelles.....	24
8.1	Valeurs du total « cycle de vie » et des sous-totaux exigées par l'arrêté du 23 décembre 2013 pour les indicateurs de la FDES.....	24
8.2	Références.....	27

1 Informations générales

1.1 Nom et adresse de l'émetteur

Les informations contenues dans cette déclaration sont fournies sous la responsabilité de son émetteur, le SNMI.

Adresse : Syndicat National des Mortiers Industriels (SNMI)
39-41, rue Louis Blanc
92400 Courbevoie

1.2 Le(s) site(s), le fabricant ou le groupe de fabricants ou leurs représentants pour lesquels la DEP est représentative

La présente FDES est représentative des mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage, dont les caractéristiques sont celles exposées par le §2 et conformes aux paramètres du cadre de validité (voir §2.9), commercialisés en France par les sociétés suivantes, membres adhérents du SNMI :

- Cantillana
- Mapei France
- ParexGroup
- PRB
- Saint-Gobain Weber France
- Sika France
- VPI

Pour chacune des sociétés, excepté ParexGroup, la production du produit étudié peut être réalisée sur un ou plusieurs sites de production, situés en France ou à l'étranger.

Les sites de production ayant fait l'objet de la collecte de données sont, pour chaque société, une sélection d'au plus 4 sites pour lesquels tout ou partie de la production du produit étudié est destinée au marché français. La sélection réalisée vise à couvrir un pourcentage significatif (au moins 75 %) de la production destinée au marché français ainsi qu'à être représentatif des technologies de production.

ParexGroup a fait l'objet d'un rattachement suite à l'analyse du respect du cadre de validité.

1.3 Type de DEP

Le présent document est une FDES :

- « du berceau à la tombe » sans module D : les impacts et bénéfices au-delà des frontières du système ne sont pas pris en compte ;
- collective : elle est donc représentative des mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage commercialisés en France par les sociétés, membres adhérentes du SNMI, mentionnées au §1.2.

Règles d'utilisation de la présente FDES

Le SNMI ainsi que ses membres adhérents précisent que la présente FDES ne peut être utilisée que pour fournir les informations environnementales et sanitaires relatives aux produits conformes aux caractéristiques mentionnées par le §2 commercialisés par les sociétés mentionnées au §1.2 et non pour des produits de la même famille commercialisés par d'autres sociétés.

1.4 Vérificateur

Cette FDES a fait l'objet d'une vérification indépendante par tierce partie réalisée par Madame Marion Sié (VERSo), vérificatrice habilitée par AFNOR Normalisation pour la vérification de déclarations environnementale et sanitaire dans le secteur de la construction.

1.5 Programme

Cette FDES est réalisée dans le cadre du

Programme INIES de déclaration environnementale et sanitaire pour les produits de construction, dit « Programme FDES INIES »
(<https://www.inies.fr>)



qui permet de produire des déclarations environnementales et sanitaires, collectives ou individuelles, vérifiées.

Les instances en charge de ce programme sont :

Opérateur du programme	Gestionnaire du programme
Alliance HQE-GBC 4, avenue du Recteur Poincaré 75016 Paris	AFNOR normalisation Programme INIES 11 rue Francis de Pressensé 93 571 Saint-Denis la Plaine Cedex

N° d'enregistrement : 6-724:2021

1.6 Date de publication

Cette FDES a été publiée en septembre 2021 et mise à jour en janvier 2022.

1.7 Date de fin de validité

Cette FDES est valide jusqu'en septembre 2026.

1.8 Référence commerciale / Identification du produit

Les produits faisant l'objet de cette FDES sont les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage, commercialisés par les sociétés mentionnées au §1.2, membres adhérentes du SNMI.

Cette catégorie de produits comprend les sous-catégories suivantes :

- les adhésifs, qui sont des colles pour carrelage à base organique (type D), définies par la norme NF EN 12004 « Colles à carrelage – Exigences, évaluation de la conformité, classification et désignation » (valable également pour les mortiers-colles à base ciment) ;
- les sous-enduits ITE qui ne sont pas définis par une norme mais par un ETAG (European Technical Approval Guidelines), en l'occurrence l'ETAG004 « Guideline for European Technical Approval of External Thermal Insulation Composite Systems (ETICS) with Rendering » de février 2013, ce dernier ne traitant pas spécifiquement du sous-enduit mais du système ITE dans son ensemble ;
- les enduits de ragréage organiques qui ne sont pas définis par une norme mais au regard de leur usage.

La liste des références commerciales couvertes par la présente FDES est disponible auprès du SNMI.

2 Description de l'unité fonctionnelle et du produit

2.1 Description de l'unité fonctionnelle

« Recouvrir 1 m² de support en assurant les performances décrites dans la norme NF EN 12004 (pour les adhésifs), l'ETAG 004 (pour les sous-enduits ITE) ou la norme NF DTU 59.1 (pour les enduits de ragréage) pendant la durée de vie de référence du produit »

2.2 Description du produit

Les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage, dont la définition est spécifiée au §1.8, se présentent sous forme d'une pâte, prête à l'emploi sur chantier. Le conditionnement de ces mortiers est principalement sous forme de seaux.

2.3 Description de l'usage du produit (domaine d'application)

Les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage sont utilisés pour les fonctions :

- de collage de carrelage, dans le cas des adhésifs à base de liant organique ;
- de protection mécanique et d'étanchéité au sein d'un système d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), dans le cas des sous-enduits ITE ;
- de débullage, de lissage et de dressage des bétons pour une application optimale de revêtements minces comme les peintures ou les enduits décoratifs organiques, dans le cas des enduits de ragréage organique.

Ces mortiers sont applicables de manière manuelle.

Les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage s'utilisent conformément aux règles de l'art en vigueur en France métropolitaine, définies dans :

- la norme NF DTU 52.2 « Travaux de bâtiment – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles » dans le cas des adhésifs à base de liant organique ;
- les DTA (Documents Techniques d'Application) publiés par le CSTB, précisant le domaine d'emploi et le mode de mise en œuvre des systèmes d'ITE à base d'enduits, dans le cas des sous-enduits ITE ;
- la norme NF DTU 59.1 « Travaux de bâtiment – Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais », dans le cas des enduits de ragréage organique.

2.4 Autres caractéristiques techniques non incluses dans l'unité fonctionnelle

Sans objet.

2.5 Description des principaux composants et/ou matériaux du produit

Malgré des différences en termes de propriétés et de fonctionnalités, directement liées à la catégorie de produits à laquelle ils appartiennent, les mortiers industriels peuvent tous être décrits de manière générique comme des produits résultant du mélange, selon une formulation bien spécifique, de matières premières pouvant être regroupées en 3 grandes familles :

- les liants (par ex. ciment, chaux, sulfate de calcium anhydre, résines organiques) ;

- les charges minérales (par ex. sable, vermiculite, perlite, polystyrène expansé, billes de verre expansé) ;
- les adjuvants (par ex. accélérateur, retardateur de prise, plastifiant, hydrofuge, biocide, pigments).

Dans le cas des produits se présentant sous la forme de « pâte », l'eau est également une composante importante du produit, contrairement au cas des produits se présentant sous forme de « poudre » pour lesquels seules les matières premières issues des 3 familles mentionnées ci-avant sont utilisées.

Pour une catégorie de produits donnée, les propriétés des produits sont directement liées à leur formulation c.-à-d. à la fois par le choix des matières premières et les quantités utilisées.

Le Tableau 1 suivant présente le flux de référence de l'analyse du cycle de vie c.-à-d. les quantités de produit étudié nécessaires pour remplir la fonctionnalité et les performances spécifiées dans l'unité fonctionnelle décrite au §2.1 ainsi que les éventuels produits complémentaires nécessaires ; il présente également les quantités d'emballages pour le produit fini.

La valeur du flux de référence a été fixé par les industriels du SNMI en fonction des pratiques courantes. La valeur maximale du flux de référence est exposé par le cadre de validité, voir §2.9.

Paramètre	Unité	Valeur
Flux de référence		
Mortier utilisé à l'installation (hors taux de pertes)	kg/m ²	3
Produits complémentaires nécessaires à l'installation		
Néant		
Emballages du produit fini		
Polypropylène	kg/kg	0,0234
Polyéthylène basse densité	kg/kg	1,08 x 10 ⁻³
Papier	kg/kg	1,07 x 10 ⁻⁴
Palette en bois	kg/kg	0,0246

Tableau 1 : Descriptifs du flux de référence, des produits complémentaires et des emballages pour le produit fini

2.6 Substances de la liste candidate selon le règlement REACH

Les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage ne contiennent pas de substances de la liste candidate selon le règlement REACH incorporées à plus de 0,1 %.

2.7 Description de la durée de vie de référence (si applicable et conformément aux 7.2.2 de la NF EN 15804+A1)

La durée de vie de référence (DVR) du produit est évaluée à 30 ans.

Paramètre	Valeur
Durée de vie de référence	
Propriétés déclarées du produit (à la sortie de l'usine) et finitions, etc.	<p>Ces informations sont définies dans la norme de définition des produits ou leur documentation technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> NF EN 12004 « Colles à carrelage – Exigences, évaluation de la conformité, classification et désignation » pour les adhésifs ; l'ETAG004 « Guideline for European Technical Approval of External Thermal Insulation Composite Systems (ETICS) with Rendering » pour les sous-enduits ITE ; NF DTU 59.1 « Travaux de bâtiment – Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais », dans le cas des enduits de ragréage organique.
Paramètres théoriques d'application (s'ils sont imposés par le fabricant), y compris les références aux pratiques appropriées	<p>Ces informations sont définies dans la norme de travaux pour ces produits ou les documents techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> NF DTU 52.2 « Travaux de bâtiment – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles » dans le cas des adhésifs à base de liant organique ; les DTA (Documents Techniques d'Application) publiés par le CSTB, précisant le domaine d'emploi et le mode de mise en œuvre des systèmes d'ITE à base d'enduits, dans le cas des sous-enduits ITE ; NF DTU 59.1 « Travaux de bâtiment – Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais », dans le cas des enduits de ragréage organique.
Qualité présumée des travaux, lorsque l'installation est conforme aux instructions du fabricant	
Environnement extérieur (pour les applications en extérieur), par exemple intempéries, polluants, exposition aux UV et au vent, orientation du bâtiment, ombrage, température	
Environnement intérieur (pour les applications en intérieur), par exemple température, humidité, exposition à des produits chimiques	
Conditions d'utilisation, par exemple fréquence d'utilisation, exposition mécanique	
Maintenance, par exemple fréquence exigée, type et qualité et remplacement des composants remplaçables	

Tableau 2 : Paramètres descriptifs des conditions de référence pour l'utilisation du produit qui permettent de justifier la DVR

2.8 Méthodes de calcul des moyennes (dans le cas d'une FDES couvrant un groupe de produits)

Les informations environnementales déclarées dans la présente FDES ont été établies à partir d'un jeu de données « moyen » correspondant à la moyenne arithmétique des jeux de données spécifiques de chaque fabricant mentionné au §1.2 pour la production des mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage (un jeu de données par fabricant).

Par ailleurs, pour un fabricant donné, susceptible de produire plusieurs références commerciales au sein de la catégorie des mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage, sur plusieurs sites de production, le jeu de données spécifiques à ce fabricant est également à un jeu de données « moyen » correspondant à la moyenne pondérée, par les volumes de production, des jeux de données spécifiques pour la production de chaque référence commerciale concernée sur chaque site.

2.9 Description de la plage de variation d'une déclaration moyenne

Étant donné que la FDES a été établie pour un mortier moyen, représentatif de la production destinée au marché français des fabricants mentionnés au §1.2, une évaluation de la variabilité des profils environnementaux spécifiques des mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage par rapport au profil environnemental moyen déclaré a été réalisée.

La FDES étant une FDES collective, cette évaluation a été réalisée selon l'approche du « cadre de validité » définie par la réglementation française.

Cadre de validité de la déclaration collective

Le tableau suivant présente les paramètres sensibles, les valeurs de référence de ces paramètres correspondant au profil environnemental déclaré ainsi que les valeurs maximales de chaque paramètre sensible en dessous desquelles les exigences du cadre de validité restent respectées.

Paramètre	Unité	Valeur de référence	Valeur maximale
Quantité	kg/m ²	3,00	4,00
Liants hydrauliques	kg/kg	0	0
Liants organiques	kg/kg	0,0979	0,150
Résine vinylique	kg/kg	0,0330	0,0910
Charges	kg/kg	0,664	0,791
Adjuvants	kg/kg	0,203	0,351
Emballages (total)	kg/kg	0,0858	0,269
Transport des matières premières par camion	t.km/t	393	600

Tableau 3 : Paramètres sensibles, valeurs de référence et valeurs maximales pour le cadre de validité

Conformément aux règles d'utilisation de la FDES décrites au §1.3, ce cadre de validité ne peut être utilisé que par les sociétés mentionnées au §1.2 pour rattacher de nouvelles références commerciales appartenant à la catégorie des mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage.

Pour rappel, les références commerciales couvertes par la présente déclaration sont renseignées dans la base de données INIES. Il appartient donc à l'utilisateur d'employer cette FDES uniquement pour ces références commerciales.

3 Description des étapes du cycle de vie

Cette FDES couvre l'ensemble des étapes du cycle de vie du produit « du berceau à la tombe » ; elle couvre donc les étapes et modules suivants définis dans la norme NF EN 15804+A1 :

- Étape de production correspondant au module agrégé A1-3 ;
- Étape du processus de construction correspondant aux modules A4 et A5 ;
- Étape d'utilisation (à l'exclusion des économies potentielles) correspondant aux modules B1 à B7 ;
- Étape de fin de vie correspondant aux modules C1 à C4.

Pour mémoire, cette FDES ne couvre pas le module D (impacts et bénéfices au-delà des frontières du système).

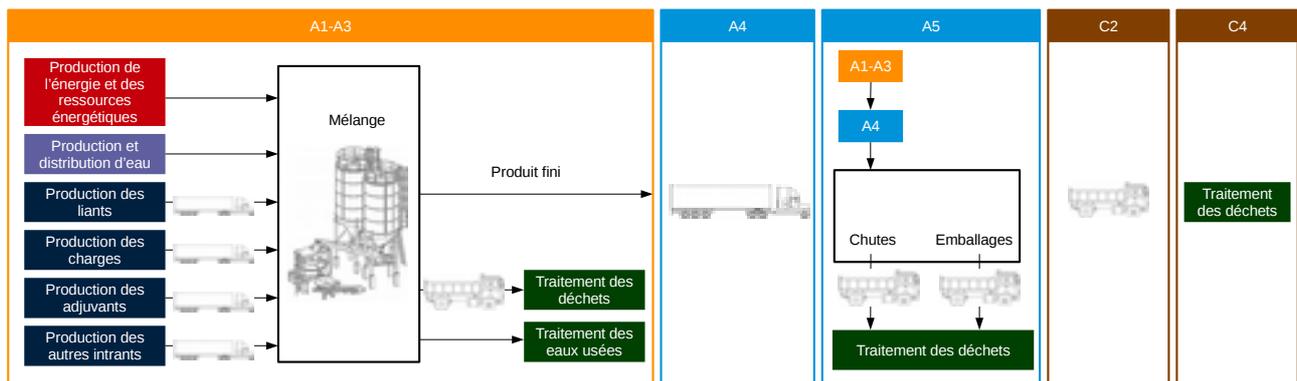


Figure 1 : Diagramme de flux et frontières du système

Note : les modules B1 à B7 ainsi que les modules C1 et C3 ne sont pas représentés sur le diagramme car ils sont sans objet, dans le cas des modules B2 à B7 et C3, pour le produit étudié ou ne sont à l'origine d'aucune consommation ou émission dans le cas des modules B1 et C1.

3.1 Étape de production, A1-A3

Le procédé de production des mortiers est très similaire d'une catégorie de produits à une autre, la principale distinction étant liée à la forme du produit, à savoir « poudre » ou « pâte ».

Le procédé de production consiste principalement en une opération de mélange des matières premières constitutives de la formulation du produit c.-à-d. les liants, charges minérales, adjuvants et eau (cf. §2.5).

Une consommation électrique est nécessaire pour la production, notamment pour l'opération de mélange ; des consommations d'énergie thermique (par ex. sous la forme de gaz naturel) peuvent également être nécessaires notamment pour d'éventuelles opérations de séchage des matières premières (par ex. sables).

Enfin, le conditionnement du produit fini se fait principalement sous la forme de :

- sacs en polypropylène ou complexe papier-polyéthylène dans le cas des produits « poudre » ;
- seaux en polypropylène ou en polyéthylène dans le cas des produits « pâte » ;

avant regroupement, palettisation et expédition par camion pour la distribution.

Les données collectées relatives à fabrication du mortier étudié sont représentatives de la production de l'année 2018 pour une sélection de sites de production des sociétés mentionnées

au §1.2, pour lesquels tout ou partie de la production du produit étudié est destinée au marché français.

Étapes ou entrants non pris en compte

Conformément au §6.3.5 du complément national de la norme NF EN 15 804, les flux associés aux processus suivants ont été exclus des frontières du système :

- *« l'éclairage, le chauffage et le nettoyage des ateliers ;*
- *le département administratif du site de production,*
- *le transport des employés,*
- *la fabrication et la maintenance lourde de l'outil de production et des systèmes de transport (machine, camions, etc.) pour chaque étape. »*

Concernant le dernier point, l'exclusion n'a porté qu'au niveau du procédé de production étudié, les données génériques utilisées étant susceptibles d'intégrer la production et/ou la maintenance des infrastructures.

3.2 Étape de construction, A4-A5

3.2.1 Description de l'étape

Le produit est expédié en camion depuis les usines de production des différents fabricants à destination du réseau de distribution en France, à partir duquel il sera acheminé par camion également vers les chantiers de construction pour la mise en œuvre.

Les règles d'application de ces mortiers sont définies dans :

- la norme NF DTU 52.2 « Travaux de bâtiment – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles » dans le cas des adhésifs à base de liant organique ;
- les DTA (Documents Techniques d'Application) publiés par le CSTB, précisant le domaine d'emploi et le mode de mise en œuvre des systèmes d'ITE à base d'enduits, dans le cas des sous-enduits ITE ;
- NF DTU 59.1 « Travaux de bâtiment – Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais », dans le cas des enduits de ragréage organique.

En particulier, les caractéristiques de la mise en œuvre dépendent notamment de la sous-famille considérée ; ainsi l'épaisseur de mortier à appliquer et donc la quantité de produit à appliquer peuvent différer d'une application à une autre.

Le scénario d'utilisation retenu pour la présente FDES correspond aux paramètres suivants :

- moyenne des applications considérées pour les sous-familles : 3 kg par m² de surface couverte ;
- mode d'application : manuel ;
- taux de pertes moyen de 3 % des quantités mentionnées précédemment dans le module A5 ; ces pertes sont considérées comme des déchets non dangereux générés à l'installation qui font l'objet d'une élimination.

3.2.2 Paramètres relatifs au transport jusqu'au chantier

Paramètre	Valeur
Type de combustible et consommation du véhicule ou type de véhicule utilisé pour le transport, par exemple camion sur longue distance, bateau, etc.	Site de fabrication – chantiers : camion diesel de PTAC >32 tonnes (24 tonnes de charge utile), EURO 4
Distance jusqu'au chantier	Site de fabrication – chantiers : 300 km
Utilisation de la capacité (y compris les retours à vide)	Site de fabrication – chantiers : 87 % d'utilisation de la capacité (donnée par défaut du modèle de transport d'Ecoinvent pour ce type de camion, incluant les retours à vide)
Masse volumique en vrac des produits transportés	> 1500 kg/m ³
Coefficient d'utilisation de la capacité volumique	< 1

Tableau 4 : Paramètres relatifs au transport jusqu'au chantier

3.2.3 Paramètres relatifs à l'installation dans le bâtiment

Paramètre	Valeur
Intrants auxiliaires pour l'installation (spécifiés par matériau)	Aucun intrant auxiliaire considéré dans le scénario d'installation considéré
Utilisation d'eau	
Utilisation d'autres ressources	Pas de consommation d'autres ressources
Description quantitative du type d'énergie (mélange régional) et consommation durant le processus d'installation	Pas de consommation d'énergie
Déchets produits sur le site de construction avant le traitement des déchets générés par l'installation du produit (spécifiés par type)	Pertes de produit à l'installation : 3 % de la masse du produit soit 0,090 kg de mortier par m ² . Déchets d'emballages : 0,147 kg/m ² (hors déchets d'emballages liés aux pertes de produit)
Matières (spécifiées par type) produites par le traitement des déchets sur le site de construction, par exemple collecte en vue du recyclage, de la récupération d'énergie, de l'élimination (spécifiées par voie)	La totalité des pertes de produit fait l'objet d'une collecte en vue d'une élimination en centre de stockage de déchets non-dangereux, soit 90 g par m ² . Conformément à la réglementation, la totalité des déchets d'emballages a été considéré comme collecté en vue d'une valorisation. Les matières concernées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> bois : 0,0737 kg/m² (hors perte) ; polyéthylène basse densité : 3,24 x 10⁻³ kg/m² (hors perte) ; polypropylène : 0,0701 kg/m² (hors perte) ; papier : 3,22 x 10⁻⁴ kg/m² (hors perte).
Émissions directes dans l'air ambiant, le sol et l'eau	Concernant ce point, le produit est étiqueté A, voir §6.1.1.

Tableau 5 : Paramètres relatifs à l'installation dans le bâtiment

3.3 Étape d'utilisation (à l'exclusion des économies potentielles), B1-B7

3.3.1 Description de l'étape

Une fois appliqué (étape B1), le produit n'est à l'origine d'aucune émission dans l'air ou dans l'eau.

Par ailleurs, à l'étape d'utilisation, le produit ne nécessite aucune opération de maintenance (B2), réparation (B3), remplacement (B4) ou réhabilitation (B5).

Enfin, le produit ne nécessite ni apport d'énergie (B6) ni eau (B7) pour remplir sa fonction, une fois appliqué.

3.3.2 Paramètres relatifs à la maintenance

Il n'y a pas de maintenance prévue lors de l'étape d'utilisation.

3.3.3 Paramètres relatifs à la réparation

Il n'y a pas de réparation prévue lors de l'étape d'utilisation.

3.3.4 Paramètres relatifs au remplacement

Il n'y a pas de remplacement prévu lors de l'étape d'utilisation.

3.3.5 Paramètres relatifs à la réhabilitation

Il n'y a pas de réhabilitation prévue lors de l'étape d'utilisation.

3.3.6 Paramètres relatifs à l'utilisation de l'énergie et de l'eau

Le produit ne nécessite aucune consommation d'énergie (B6) ou d'eau (B7) pour assurer sa fonction dans le bâtiment.

3.4 Étape de fin de vie, C1-C4

3.4.1 Description de l'étape

Le scénario de fin de vie considéré est une élimination par enfouissement en centre de stockage de déchets non dangereux.

Le scénario de fin de vie retenu considère donc :

- étape de déconstruction/démolition C1 : déconstruction/démolition du mortier du fait de la déconstruction/démolition du support ou de la paroi associé. Le mortier n'étant pas déconstruit spécifiquement :
 - il est supposé collecté et récupéré en mélange avec son support ou sa paroi associé ;
 - les impacts de la déconstruction/démolition sont, compte-tenu des quantités de mortier appliquées au regard de celles du support, entièrement affectés au support du mortier et aucun impact spécifique n'a été considéré ;
- étape de transport C2 : un transport par camion en vue de l'élimination (par enfouissement en centre de stockage) ;
- étape de traitement C3 : aucun traitement étant donné l'absence de valorisation ;
- étape d'élimination C4 : une élimination par enfouissement en centre de stockage pour déchets non-dangereux.

3.4.2 Paramètres relatifs à la fin de vie

Paramètre	Valeur/Description
Processus de collecte spécifié par type	L'ensemble des déchets de mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage est supposé collecté en mélange avec d'autres déchets de construction, soit 3 kg
Système de récupération spécifié par type	Pas de quantités récupérées en vue d'une valorisation matière ou énergétique
Élimination spécifiée par type	Enfouissement en centre de stockage de déchets non dangereux pour l'ensemble des quantités collectées, soit 3 kg
Hypothèses pour l'élaboration de scénarios (par exemple transport)	La distance de transport considérée pour l'élimination en centre de stockage est de 50 km ; cette donnée se veut représentative de la situation française. Le type de véhicule considéré est un camion diesel de PTAC 16-32 tonnes (14 tonnes de charge utile), EURO 4

Tableau 6 : Paramètres relatifs à la fin de vie

3.5 Potentiel de recyclage/réutilisation/récupération, D

Cette FDES est une déclaration du « berceau à la tombe » sans module D : les impacts et bénéfices au-delà des frontières du système (principalement associés à la valorisation des matériaux quittant le système) ne sont donc pas évalués.

4 Information pour le calcul de l'analyse de cycle de vie

PCR utilisé	La norme NF EN 15804+A1 et le complément national NF EN 15804/CN
Frontières du système	Le système considéré couvre l'ensemble des étapes du cycle de vie des mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage « du berceau à la tombe »
Allocations	<p>La production des mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage ne génère pas de co-produit « simultané » ; à l'échelle du procédé de fabrication, les co-produits sont les éventuelles autres catégories de mortiers qui seraient produites sur le même site de production.</p> <p>Lorsque des données spécifiques à la famille de produits étudiée n'étaient pas disponibles (par ex. consommation d'énergie), les fabricants ont évalué la part imputable à cette famille par rapport à la donnée globale « site » à l'aide d'une affectation massive, considérée par les fabricants comme étant la plus pertinente au vu des caractéristiques des produits.</p>
Représentativité géographique et représentativité temporelle des données primaires	<p>Les données de production collectées sont représentatives de la production de mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour l'année 2018 (ainsi que 2017 pour un industriel) ;• à destination du marché français <p>Ces données correspondent aux données de production des mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage sur les principaux sites représentatifs de la production des fabricants listés au §1.2 à destination du marché français.</p> <p>Elles couvrent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• production annuelle de l'ensemble des mortiers produits sur le site et production annuelle de mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage ;• consommations de combustibles et d'électricité du réseau ;• consommations de matières premières (liants, charges minérales, adjuvants) pour la fabrication ;• distances de transport par la route des différentes matières premières et matières récupérées ;• consommation d'eau ;• consommation d'emballages ;• déchets générés et mode d'élimination, matières récupérées générés et mode de valorisation. <p>Les données relatives au transport du produit fini (distances et mode de transport) vers les chantiers de construction en France sont des données primaires établies par le SNMI dans le cadre de précédents projets et considérées comme encore représentatives de l'année 2018.</p>
Données d'arrière-plan	Les données secondaires utilisées sont celles de PlasticsEurope (ceratins liants organiques), de l'UNPG (granulats), de l'EFCA (adjuvant) et Ecoinvent dans sa version 3.5 (2018). Certaines données ont fait l'objet de traitements afin qu'elles soient conformes aux exigences de la norme NF EN 15804/CN.
Variabilité des résultats (dans le cas d'une déclaration collective ou de la déclaration d'un produit moyen)	<p>Les résultats des simulations réalisées sur les paramètres sensibles pour le produit étudié, afin d'établir le cadre de validité, montrent que la majorité des résultats d'indicateurs dans ces simulations, notamment pour les indicateurs témoins, sont inférieurs à 1,4 fois la valeur moyenne de l'indicateur. Pour certains indicateurs non significatifs, des résultats supérieurs à 1,4 fois la valeur moyenne ont pu être observés.</p> <p>Le cadre de validité est décrit au §2.9.</p>
Hypothèses additionnelles et estimations non décrites précédemment	Non applicable

Règles de coupure appliquées

Les règles de coupure décrites dans la NF EN 15804+A1 ont été appliquées sur les procédés ayant été modélisés à l'aide de données primaires. En ce qui concerne les procédés modélisés à l'aide de données secondaires, issues de bases de données ACV ou de sources bibliographiques :

- la base de données Ecoinvent indique dans son document « Overview and methodology - Data quality guideline for the ecoinvent database version 3 » qu'il n'y a pas de critères de coupure quantitatif suivi dans la base de données Ecoinvent et que les feuilles de données sont aussi complètes que le permet la connaissance des fournisseurs de données.
- les procédés modélisés à l'aide de DEP vérifiées sont supposés respecter les règles de coupure définies par la NF EN 15804+A1 ou a minima être compatibles avec un usage dans le cadre de la réalisation d'une FDES ;
- les procédés issus d'autres bases de données n'incluent pas d'informations quantitatives spécifiques à chaque procédé sur les résultats de l'application des règles de coupure. Dans le cas des données de PlasticsEurope, les règles de coupure définies dans la méthodologie visent l'intégration de l'ensemble des données pour lesquelles les informations sont disponibles et imposent a minima d'intégrer les intrants permettant de couvrir 98 % de la masse d'intrants et 98 % de l'énergie entrante dans un procédé unitaire, sans permettre de mettre de côté les intrants ayant une contribution significative aux impacts environnementaux, quelle que soit leur masse ou leur contribution énergétique.

Tableau 7 : Information pour le calcul de l'analyse du cycle de vie

5 Résultats de l'analyse du cycle de vie

5.1 Impacts environnementaux

Impacts environnementaux	Étape de production	Étape du processus de construction		Étape d'utilisation							Étape de fin de vie				D- Bénéfices et charges au-delà des frontières du système
	Total A1-A3 Production	A4 Transport	A5 Installation	B1 Usage	B2 Maintenance	B3 Réparation	B4 Remplacement	B5 Réhabilitation	B6 Utilisation de l'énergie	B7 Utilisation de l'eau	C1 Déconstruction / Démolition	C2 Transport	C3 Traitement des déchets	C4 Élimination	
Réchauffement climatique kg éq. CO ₂ /UF	1,20	0,0725	0,0403	0	0	0	0	0	0	0	0	8,18E-03	0	0,0317	
Appauvrissement de la couche d'ozone kg éq. CFC 11/UF	2,49E-07	1,40E-08	8,37E-09	0	0	0	0	0	0	0	0	1,52E-09	0	8,59E-09	
Acidification des sols et de l'eau kg éq. SO ₂ /UF	4,69E-03	2,84E-04	1,61E-04	0	0	0	0	0	0	0	0	3,19E-05	0	2,14E-04	
Eutrophisation kg éq. (PO ₄) ³ /UF	1,40E-03	5,10E-05	4,56E-05	0	0	0	0	0	0	0	0	5,79E-06	0	3,68E-05	
Formation d'ozone photochimique kg éq. éthène/UF	6,11E-04	2,08E-05	1,98E-05	0	0	0	0	0	0	0	0	2,35E-06	0	1,66E-05	
Épuisement des ressources abiotiques (éléments) kg éq. Sb/UF	1,28E-04	1,38E-07	3,84E-06	0	0	0	0	0	0	0	0	2,48E-08	0	4,30E-08	
Épuisement des ressources abiotiques (fossiles) MJ/UF	29,5	1,16	0,962	0	0	0	0	0	0	0	0	0,126	0	0,807	
Pollution de l'eau m ³ /UF	101	6,54	3,47	0	0	0	0	0	0	0	0	0,709	0	4,21	
Pollution de l'air m ³ /UF	114	10,0	3,99	0	0	0	0	0	0	0	0	0,895	0	4,55	

Tableau 8 : Impacts environnementaux

5.2 Utilisation des ressources

Utilisation des ressources	Étape de production	Étape du processus de construction		Étape d'utilisation							Étape de fin de vie				D- Bénéfices et charges au-delà des frontières du système
	Total A1-A3 Production	A4 Transport	A5 Installation	B1 Usage	B2 Maintenance	B3 Réparation	B4 Remplacement	B5 Réhabilitation	B6 Utilisation de l'énergie	B7 Utilisation de l'eau	C1 Déconstruction / Démolition	C2 Transport	C3 Traitement des déchets	C4 Élimination	
Utilisation de l'énergie primaire renouvelable, à l'exclusion des ressources d'énergie primaire renouvelables utilisées comme matières premières MJ/UF	1,27	9,91E-03	0,0390	0	0	0	0	0	0	0	0	1,01E-03	0	0,0103	MNA
Utilisation des ressources d'énergie primaire renouvelables en tant que matières premières MJ/UF	1,40	1,95E-03	0,0421	0	0	0	0	0	0	0	0	2,53E-04	0	1,73E-03	
Utilisation totale des ressources d'énergie primaire renouvelables (énergie primaire et ressources d'énergie primaire utilisées comme matières premières) MJ/UF	2,67	0,0119	0,0810	0	0	0	0	0	0	0	0	1,27E-03	0	0,0120	
Utilisation de l'énergie primaire non renouvelable, à l'exclusion des ressources d'énergie primaire non renouvelables utilisées comme matières premières MJ/UF	22,3	1,18	0,750	0	0	0	0	0	0	0	0	0,128	0	0,829	
Utilisation des ressources d'énergie primaire non renouvelables en tant que matières premières MJ/UF	11,3	0	0,339	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Utilisation totale des ressources d'énergie primaire non renouvelables (énergie primaire et ressources d'énergie primaire utilisées comme matières premières) MJ/UF	33,7	1,18	1,09	0	0	0	0	0	0	0	0	0,128	0	0,829	
Utilisation de matière secondaire kg/UF	2,24E-05	0	6,73E-07	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Utilisation des ressources	Étape de production	Étape du processus de construction		Étape d'utilisation							Étape de fin de vie				D- Bénéfices et charges au-delà des frontières du système
	Total A1-A3 Production	A4 Transport	A5 Installation	B1 Usage	B2 Maintenance	B3 Réparation	B4 Remplacement	B5 Réhabilitation	B6 Utilisation de l'énergie	B7 Utilisation de l'eau	C1 Déconstruction / Démolition	C2 Transport	C3 Traitement des déchets	C4 Élimination	
Utilisation de combustibles secondaires renouvelables MJ/UF	1,09E-06	0	3,28E-08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Utilisation de combustibles secondaires non renouvelables MJ/UF	1,04E-05	0	3,13E-07	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Utilisation nette d'eau douce m³/UF	0,0344	2,33E-04	1,07E-03	0	0	0	0	0	0	0	0	2,30E-05	0	8,33E-04	

Tableau 9 : Utilisation des ressources

5.3 Catégories de déchets

Catégories de déchets	Étape de production	Étape du processus de construction		Étape d'utilisation							Étape de fin de vie				D- Bénéfices et charges au-delà des frontières du système
	Total A1-A3 Production	A4 Transport	A5 Installation	B1 Usage	B2 Maintenance	B3 Réparation	B4 Remplacement	B5 Réhabilitation	B6 Utilisation de l'énergie	B7 Utilisation de l'eau	C1 Déconstruction / Démolition	C2 Transport	C3 Traitement des déchets	C4 Élimination	
Déchets dangereux éliminés kg/UF	0,0218	6,86E-04	7,11E-04	0	0	0	0	0	0	0	0	7,83E-05	0	8,29E-04	MNA
Déchets non dangereux éliminés kg/UF	0,199	6,97E-03	0,0965	0	0	0	0	0	0	0	0	7,94E-04	0	3,01	
Déchets radioactifs éliminés kg/UF	3,83E-04	7,93E-06	1,20E-05	0	0	0	0	0	0	0	0	8,56E-07	0	4,90E-06	

Tableau 10 : Catégories de déchets

5.4 Flux sortants

Flux sortants		Étape de production	Étape du processus de construction		Étape d'utilisation						Étape de fin de vie				D- Bénéfices et charges au-delà des frontières du système	
		Total A1-A3 Production	A4 Transport	A5 Installation	B1 Usage	B2 Maintenance	B3 Réparation	B4 Remplacement	B5 Réhabilitation	B6 Utilisation de l'énergie	B7 Utilisation de l'eau	C1 Déconstruction / Démolition	C2 Transport	C3 Traitement des déchets		C4 Élimination
Composants destinés à la réutilisation kg/UF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	MNA
Matériaux destinés au recyclage kg/UF		6,83E-04	0	0,152	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Matériaux destinés à la récupération d'énergie kg/UF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Énergie fournie à l'extérieur (par vecteur énergétique) MJ/UF	Électricité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Vapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Gaz de process	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Tableau 11 : Flux sortants

6 Informations additionnelles sur le relargage de substances dangereuses dans l'air intérieur, le sol et l'eau pendant l'étape d'utilisation

6.1 Air intérieur

6.1.1 Émissions de COV et de formaldéhyde

Des essais d'émissions de COV et formaldéhyde ont été réalisés :

- 2 essais sur des adhésifs sans ciment (type D1 et D2) ;
- 2 essais sur des produits d'imperméabilisation (base ciment et polymère bi-composant d'une part et en dispersion d'autre part) ;
- 1 essai sur des sous-enduits ITE.

Sur la base des résultats de ces essais, les mortiers organiques sont classés au niveau A de l'étiquetage sanitaire des produits de construction.

Sources

Adhésifs

- Rapport d'essais Eurofins n°G03804mod2 « Rapport d'essai – SNMI – Tests d'émission selon la norme ISO 16000 – Adhésif sans ciment Type D1 Selon la Norme NF EN 12004 – Juin 2011 »
- Rapport d'essais Eurofins n°G03764Amod « Rapport d'essai – SNMI – Tests d'émission selon la norme ISO 16000 – Adhésif sans ciment Type D2 Selon la Norme NF EN 12004 – Juin 2011 »

Produits d'imperméabilisation

- Rapport d'essais Eurofins n°G03847mod2 « Rapport d'essai SNMI – Tests d'émission selon la norme ISO 16000 – Produit d'imperméabilisation appliqué sous carrelage collé Base ciment et polymère bi-composant Selon la Norme NF EN 14891 – Juin 2011 »
- Rapport d'essais Eurofins n°G04467mod2 « Rapport d'essai SNMI – Tests d'émission selon la norme ISO 16000 – Produit d'imperméabilisation appliqué sous carrelage collé En dispersion Selon la Norme NF EN 14891 – Juin 2011 »

Sous-enduits ITE

- Rapport d'essais Eurofins n°G03832mod2 « Rapport d'essai – SNMI – Tests d'émission selon la norme ISO 16000 – Mortier d'Enduit Organique Type sous enduit de base pour ITE Selon la Norme NF EN 15824 – Juin 2011 »

Dans plusieurs cas, les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage ne sont pas concernés par l'étiquetage sanitaire, par exemple quand ils sont prévus pour un usage exclusivement à l'extérieur d'un bâtiment.

Ainsi, les références couvertes par la présente déclaration, voir §1.8, sont :

- celles qui ne sont pas concernées par l'étiquetage sanitaire ;
- celles qui le sont et sont étiquetées au moins A.

6.1.2 Comportement face à la croissance fongique et bactérienne

Aucun essai de caractérisation du comportement du produit face à une croissance fongique ou bactérienne n'a été réalisé.

6.1.3 Émissions radioactives naturelles des produits de construction

Aucun essai relatif aux émissions radioactives naturelles n'a été réalisé.

Par ailleurs, selon le rapport du Fraunhofer-Institut mentionné ci-après, l'excès de dose de radiations liée aux émissions radioactives naturelles des mortiers minéraux (sans que cela ne soit spécifique au produit étudié) est inférieure à 0,3 mSv/an.

En effet, des essais ont été menés sur 7 échantillons de mortier, pour lesquels l'indice de concentration d'activité varie de 0,14 à 0,42. Selon le même rapport, pour un produit utilisé en surface et en petite quantité, un indice de concentration d'activité inférieur ou égal à 2 correspond à un excès de dose de radiations inférieur ou égale à 0,3 mSv/an.

Le rapport mentionne également que pour une dose inférieure à 0,3 mSv/an aucun contrôle n'est nécessaire. Pour une dose supérieure à 0,3 mSv/an et inférieure à 1 mSv/an un contrôle est recommandé. Au-delà de 1 mSv/an, le contrôle est nécessaire, l'usage du produit de construction doit être approuvé au cas par cas.

Source

Ecological characteristics of mineral mortars, Fraunhofer-Institut fur Bauphysik, juin 2009

Les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage n'étant pas des mortiers minéraux, les résultats présentés ci-dessus sont a priori majorants. En effet, les liants utilisés sont des résines organiques et non des liants minéraux hydrauliques (par ex. ciment, chaux) mais il y a bien des charges minérales. Étant donné que les résultats pour les mortiers minéraux aboutissent à un excès de dose de radiations inférieure à 0,3 mSv/an ne nécessitant pas de contrôle, il en est a priori de même pour les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage.

6.1.4 Émissions de fibres et de particules

Aucun essai relatif aux émissions de fibres et de particules n'a été réalisé pour le produit étudié.

6.2 Sol et eau

Sans objet, les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage ne sont ni en contact avec les eaux de ruissellement, ni avec les eaux d'infiltration, ni avec les eaux de surface, ni avec celles de la nappe phréatique.

7 Contribution du produit à la qualité de vie à l'intérieur des bâtiments

7.1 Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort hygrothermique dans le bâtiment

Les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage ne revendiquent aucune performance concernant le confort hygrothermique.

7.2 Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort acoustique dans le bâtiment

Les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage ne revendiquent aucune performance concernant le confort acoustique.

7.3 Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort visuel dans le bâtiment

Sans objet car dans ses conditions normales d'usage, les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage ne sont visibles ni dans les espaces intérieurs ni depuis l'extérieur.

7.4 Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort olfactif dans le bâtiment

Les mortiers organiques : adhésifs, sous-enduits ITE et enduits de ragréage ne sont pas en contact ni direct, ni indirect avec l'intérieur du bâtiment, ils ne sont donc pas directement concernés par le confort olfactif.

8 Informations additionnelles

8.1 Valeurs du total « cycle de vie » et des sous-totaux exigées par l'arrêté du 23 décembre 2013 pour les indicateurs de la FDES

Impacts environnementaux	Total Cycle de Vie	Total A1-A3 Étape de production	Total A4-A5 Étape du processus de concentration	Total B Étape d'utilisation	Total C Étape de fin de vie
Réchauffement climatique kg éq. CO ₂ /UF	1,35	1,20	0,113	0	0,0399
Appauvrissement de la couche d'ozone kg éq. CFC 11/UF	2,81E-07	2,49E-07	2,24E-08	0	1,01E-08
Acidification des sols et de l'eau kg éq. SO ₂ /UF	5,38E-03	4,69E-03	4,45E-04	0	2,45E-04
Eutrophisation kg éq. (PO ₄) ³⁻ /UF	1,54E-03	1,40E-03	9,67E-05	0	4,26E-05
Formation d'ozone photochimique kg éq. éthène/UF	6,70E-04	6,11E-04	4,06E-05	0	1,89E-05
Épuisement des ressources abiotiques (éléments) kg éq. Sb/UF	1,32E-04	1,28E-04	3,98E-06	0	6,77E-08
Épuisement des ressources abiotiques (fossiles) MJ/UF	32,5	29,5	2,12	0	0,933
Pollution de l'eau m ³ /UF	116	101	10,0	0	4,92
Pollution de l'air m ³ /UF	133	114	14,0	0	5,44

Tableau 12 : Valeurs du total cycle de vie et des sous-totaux exigés par la réglementation pour les indicateurs environnementaux

Utilisation des ressources	Total Cycle de Vie	Total A1-A3 Étape de production	Total A4-A5 Étape du processus de concentration	Total B Étape d'utilisation	Total C Étape de fin de vie
Utilisation de l'énergie primaire renouvelable, à l'exclusion des ressources d'énergie primaire renouvelables utilisées comme matières premières MJ/UF	1,33	1,27	0,0489	0	0,0113
Utilisation des ressources d'énergie primaire renouvelables en tant que matières premières MJ/UF	1,44	1,40	0,0440	0	1,99E-03
Utilisation totale des ressources d'énergie primaire renouvelables (énergie primaire et ressources d'énergie primaire utilisées comme matières premières) MJ/UF	2,78	2,67	0,0929	0	0,0133
Utilisation de l'énergie primaire non renouvelable, à l'exclusion des ressources d'énergie primaire non renouvelables utilisées comme matières premières MJ/UF	25,2	22,3	1,93	0	0,957
Utilisation des ressources d'énergie primaire non renouvelables en tant que matières premières MJ/UF	11,7	11,3	0,339	0	0
Utilisation totale des ressources d'énergie primaire non renouvelables (énergie primaire et ressources d'énergie primaire utilisées comme matières premières) MJ/UF	36,9	33,7	2,27	0	0,957
Utilisation de matière secondaire kg/UF	2,31E-05	2,24E-05	6,73E-07	0	0
Utilisation de combustibles secondaires renouvelables MJ/UF	1,13E-06	1,09E-06	3,28E-08	0	0
Utilisation de combustibles secondaires non renouvelables MJ/UF	1,07E-05	1,04E-05	3,13E-07	0	0
Utilisation nette d'eau douce m³/UF	0,0366	0,0344	1,30E-03	0	8,56E-04

Tableau 13 : Valeurs du total cycle de vie et des sous-totaux exigés par la réglementation pour les indicateurs d'utilisation des ressources

Catégories de déchets	Total Cycle de Vie	Total A1-A3 Étape de production	Total A4-A5 Étape du processus de concentration	Total B Étape d'utilisation	Total C Étape de fin de vie
Déchets dangereux éliminés kg/UF	0,0241	0,0218	1,40E-03	0	9,07E-04
Déchets non dangereux éliminés kg/UF	3,31	0,199	0,103	0	3,01
Déchets radioactifs éliminés kg/UF	4,08E-04	3,83E-04	1,99E-05	0	5,76E-06

Tableau 14 : Valeurs du total cycle de vie et des sous-totaux exigés par la réglementation pour les indicateurs de déchets

Flux sortants	Total Cycle de Vie	Total A1-A3 Étape de production	Total A4-A5 Étape du processus de concentration	Total B Étape d'utilisation	Total C Étape de fin de vie
Composants destinés à la réutilisation kg/UF	0	0	0	0	0
Matériaux destinés au recyclage kg/UF	0,152	6,83E-04	0,152	0	0
Matériaux destinés à la récupération d'énergie kg/UF	0	0	0	0	0
Énergie fournie à l'extérieur (par vecteur énergétique) MJ/UF	Électricité	0	0	0	0
	Vapeur	0	0	0	0
	Gaz de process	0	0	0	0

Tableau 15 : Valeurs du total cycle de vie et des sous-totaux exigés par la réglementation pour les indicateurs de flux sortants

8.2 Références

- NF EN 15 804+A1 : 2014 « Contribution des ouvrages de construction au développement durable – Déclarations environnementales sur les produits – Règles régissant les catégories de produits de construction »
- NF EN 15 804/CN : 2016 « Contribution des ouvrages de construction au développement durable – Déclarations environnementales sur les produits – Règles régissant les catégories de produits de construction – Complément national à la NF EN 15804+A1 »
- Décret n° 2013-1264 du 23 décembre 2013 relatif à la déclaration environnementale de certains produits de construction destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment
- Arrêté du 23 décembre 2013 relatif à la déclaration environnementale des produits de construction et de décoration destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment
- Arrêté du 9 juillet 2014 modifiant l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif à la déclaration environnementale des produits de construction et de décoration destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment
- Norme ISO 14 025:2010 « Marquages et déclarations environnementaux – Déclarations environnementales de type III – Principes et modes opératoires »



Version Écologique et Responsable
de notre Société

Attestation de vérification de la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) du Mortier organique

Vérification menée dans le cadre du programme de vérification INIES

Titre complet de la FDES : Mortier organique : adhésif, sous-enduit ITE et enduit de ragréage

Année de vérification : 2021

Numéro d'enregistrement du programme INIES : 6-724:2021

Date d'édition de l'attestation de vérification : 06/09/2021

Date de fin de validité : 05/09/2026

Diffusée par : le SNMI, 39-41, rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie

Marion Sié, vérificateur titulaire de l'habilitation délivrée octobre 2018 et valable jusqu'à octobre 2021, atteste avoir exercé ma mission en toute indépendance et, sans préjudice des pouvoirs dont dispose l'État français pour la supervision du respect des exigences réglementaires :

- ne pas avoir identifié d'écart significatif aux prescriptions du Programme FDES et de la norme NF EN 15804+A1 et NF EN 15804/CN, les éventuels écarts non significatifs sont listés dans le rapport de vérification ;
- que les données et les informations environnementales et sanitaires figurant dans la FDES susvisée sont plausibles pour le produit objet de la FDES, le propriétaire de la déclaration reste responsable de son intégrité.

Le 6 septembre 2021 à Lyon,

Marion Sié, présidente de VERSO